

PROCES VERBAL DU 28 JANVIER 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2016

Nombre de membres	10
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2016.1.1bis

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 225 762 € **et plus spécifiquement par chapitre :**

Chapitre 20 : 3 949 €

Chapitre 21 : 221 813 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 56 440.50 €, soit 25% de 225 762 € **et plus spécifiquement par chapitre :**

Chapitre 20 : 987.25 €

Chapitre 21 : 55 453.25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Illuminations d'abords de voirie
- Traversées lumineuses (article 2188) : 1 350 €

Total = 1 350 €

TOTAL = 1 350 € (inférieur au plafond autorisé de 56 440.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2016.1.2 **Autorisation budgétaire spéciale**

Madame le Maire expose au Conseil que la commune a contracté avec l'architecte Madame Baudoin Béatrice pour des projets de réaménagement de mairie et de construction d'un hangar technique d'une part, et avec Madame Gallerand-Ribeau Delphine d'autre part pour un projet de construction de club house sur le stade de football.

Ces projets n'étant pas encore aboutis et parfois incertains, mais les documents demandés, à savoir plans et/ou estimatifs fournis, il convient de régler les architectes.

A cette fin et en l'absence de restes à réaliser au compte 2031 du budget principal 2015, Madame le Maire propose d'inscrire les montants afférents à ces dépenses au budget d'investissement 2016.

Compte tenu des impératifs de paiement auxquels la commune doit pouvoir répondre, en l'absence du vote du budget 2016 :

- Le Conseil Municipal donne son accord au vote d'une autorisation budgétaire spéciale, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriale, pour ouvrir des crédits au compte 2031 à hauteur de 7 560 €
- Le Maire s'engage à faire figurer ces crédits au budget primitif 2016.

Délibération n° 2016.1.3
**Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel
avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Creuse qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans.

Délibération n° 2016.1.4
Remboursement des frais de déplacement de l'agent recenseur

L'agent embauché pour procéder au recensement de la population exerçant des fonctions essentiellement itinérantes effectue des déplacements avec son véhicule personnel, sur le territoire de la commune dans le cadre de ses fonctions. Ces déplacements ne peuvent être remboursés selon le barème kilométrique en vigueur, puisqu'ils sont réalisés sur le territoire de la commune. Afin de pouvoir le dédommager de ces frais, l'Assemblée délibérante peut décider d'appliquer l'indemnité forfaitaire prévue par la réglementation.

Madame le Maire propose donc que la commune de Sannat prenne en charge les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

- De verser à l'agent recenseur une indemnité forfaitaire pour fonction itinérante à hauteur de 200 €.
- La dépense correspondante sera prévue au budget communal

Délibération n° 2016.1.5

Acquisition de traversées lumineuses

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'investir dans des illuminations de Noël. Des traversées de bourg font défaut et seraient nécessaires pour parfaire l'embellissement à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La société RDN diffusion propose des déstockages d'illuminations chaque début d'année. Madame le Maire expose à l'Assemblée les économies budgétaires qui peuvent être réalisées en prévoyant d'emblée cet investissement et en profitant de tarifs réduits.

Dans ce cadre, la mairie pourrait mettre une option pour investir dans 3 traversées lumineuses de 5 mètres initialement chiffrées à 686 € TTC, 2 417 € TTC et 1 521 € TTC, traversées qui seraient proposées respectivement à 234 € TTC, 696 € TTC et 420 € TTC.

Invité à délibérer sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Juge opportun cet investissement des abords de voirie qui mettrait en valeur le bourg à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour cet investissement et à prévoir les crédits nécessaires à cet investissement sur l'exercice 2016.
- Souhaite être informé en cas d'indisponibilité de stock, afin que la commune ne paie pas plein tarif ces traversées lumineuses.

Délibération n° 2016.1.6

Objet : Réaménagement de la mairie

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réaménagement de la mairie.

Pour faire avancer ce dossier et entreprendre la restructuration, Madame le Maire a proposé à l'architecte Madame Baudoin Béatrice de venir nous présenter les différentes phases des travaux.

Avant toutes choses, Madame Baudoin souhaite que la mairie procède à un diagnostic amiante avant travaux. Elle souhaite aussi convenir d'un rendez-vous pour définir les derniers détails et s'instruire en profondeur sur tout l'existant (réseau électrique, diagnostics divers...) afin de prévoir en amont d'éventuels difficultés, surcoûts pour remédier de la manière la plus adéquate, professionnelle et en rapports aux attentes des élus, le tout, de manière proportionnée aux moyens financiers de la commune.

Invité à délibérer sur proposition de Madame le Maire, l'Assemblée :

- Autorise Madame le Maire à signer avec un devis avec un prestataire diligenté pour établir un diagnostic amiante avant travaux et à mandater la dépense sur l'exercice 2016.
- Demande à Madame le Maire de poursuivre en parallèle les démarches avec Madame Baudoin et de présenter au Conseil Municipal, les documents préparatoires finalisés du marché public afin de pouvoir les valider et d'engager la consultation des fournisseurs.
- Invite Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires à cet investissement au budget primitif de l'exercice 2016.

Délibération n° 2016.1.7

Objet : hangar communal technique

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création de hangar communal technique.

Ce projet, tel qu'il avait été pensé et chiffré par l'architecte Madame Baudoin Béatrice, s'il apparaît bien structuré, offre deux inconvénients majeurs : un inconvénient esthétique et un inconvénient financier.

En effet, la commune n'a pas le budget nécessaire pour investir dans une construction dépassant les 200 000 € hors taxes.

Par ailleurs, le bâtiment tel qu'il était projeté risque de nuire à l'aspect paysager de l'entrée de bourg, qui se trouve être de surcroît l'entrée la plus plaisante.

Invité à délibérer, l'Assemblée :

- Souhaite que l'emplacement du bâtiment soit revu et décentré du bourg pour ne pas défigurer le paysage.
- Souhaite que la fonction première du bâtiment soit le stockage (matériaux, engins...) et que la partie dédiée à l'atelier des agents trouve sa place dans un bâtiment existant ou soit par exemple effectuée par les agents eux même en régie pour diminuer de manière significative les coûts.
- Invite Madame le Maire, en tout état de cause, à revoir un projet viable et proportionné aux moyens financiers de la commune

Délibération n° 2016.1.8

Objet : Orientations budgétaires.

Madame le Maire présente à l'Assemblée les grandes lignes budgétaires de la section de fonctionnement et invite les conseillers à faire part de leurs remarques pour mieux ajuster les montants aux besoins et ressources de la collectivité.

Madame le Maire souhaite aussi que l'Assemblée définisse les grandes lignes des investissements de l'année 2015.

Parmi les modifications notables en dépenses de fonctionnement, le compte «fournitures de voirie» a été augmenté dans la mesure où une campagne générale de rechargement en tout-venant s'impose dans de nombreux chemins. Le compte « entretien du matériel roulant » a été revu à la baisse dans la mesure où certains engins viennent d'être acquis et généreront moins de frais a priori. Le compte « fêtes et cérémonies » a été revu à la hausse, suite à la suppression du Centre Communal d'Action Social et le fait que ces compétences sont directement exercées sur le budget principal. Les annuités à rembourser sont en forte baisse et un emprunt n'est pas à exclure si la commune souhaite investir.

En matière d'investissement, différentes dépenses sont au programme ou envisagées, mais sous réserve pour certaines d'obtention de subvention et qu'il faille en mesurer de plus près la pertinence et l'opportunité :

- Réaménagement de la mairie pour la rendre plus fonctionnelle, agréable et conviviale avec mise aux normes pour personnes à mobilité réduite.
- Construction d'un local buvette de type « club house » le long du stade de football.
- Construction d'un hangar pour le matériel technique communal et en

particulier les véhicules (tracteurs...) et les fournitures de voirie (pouzzolane...)

- Pose de panneaux acoustiques partie bar de la salle des fêtes.
- Travaux d'accessibilité en général (boulangerie, agence postale) dans le cadre de l'Ad'ap
- Voirie communale.
- Restauration du plan cadastral napoléonien.
- Sécurisation ou signalisation routière.